

Session ordinaire du conseil municipal de Rivière-Héva, tenue lundi le 7 mars 2011, à l'édifice municipal de Rivière-Héva à compter de 19h30 sous la présidence de Monsieur Réjean Guay, maire, à laquelle sont présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers suivants :

Ginette Noël Gravel
Doris Turcotte
Jean-Guy Lapierre
Charles Desrochers
Roger Trudel

Monsieur le conseiller Michel Boudreau est absent.

Madame Mélanie Larivière, secrétaire trésorière adjointe est présente

Formant quorum, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance.

2011-03-39 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour telle que présenté.

Adopté

2011-03-40 Adoption du procès-verbal (7 février 2011)

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal du 7 février 2011, en y apportant la modification suivante :

Adoption du règlement 02-2011, par la résolution 2011-02-25. À l'article 10 on aurait dû lire :

Après les régulières des employés de la municipalité, le propriétaire doit défrayer le coût total de la rémunération versée (incluant bénéfices marginaux) audits employés.

Adoption du règlement 03-2011, par la résolution 2011-02-26. À l'article 4 indexation des vérifications seront faites.

Adopté

2011-03-41 Liste des comptes payés au cours du mois de février 2011

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu d'accepter la liste des comptes telle que présentée. Le total est de 17 337.74\$ du numéro 201100112 à 201100132.

Adopté

2011-03-42 Liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Trudel et unanimement résolu d'accepter la liste des comptes à payer telle que présentée. Le total est de 20 573.66\$ du chèque numéro 201100133 à 201100160.

Adopté

2011-03-43 Rapport de l'inspecteur en voirie

Il est proposé par madame la conseillère Doris Turcotte et unanimement résolu d'accepter le rapport hebdomadaire de l'inspecteur en voirie tel que présenté.

Adopté

2011-03-44 **Correspondance**

Il est proposé par madame la conseillère Doris Trucotte et unanimement résolu d'accepter la correspondance telle que présentée.

Adopté

2011-03-45 **États financiers de l'Office municipal d'habitation d'Amos**

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu d'accepter les états financiers de l'Office municipal d'habitation d'Amos tels que présentées.

Adopté

2011-03-46 **Liste de vente pour le non paiement des taxes**

Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Trudel et unanimement résolu de faire parvenir la liste déposée en séance de travail à la MRC pour la procédure de vente pour le non paiement des taxes.

Adopté

2011-03-47 **Terrain de camping au Lac Mourier**

Considérant que l'adoption du règlement 01-2011.

Considérant qu'à l'article 4 sur la tarification pour la gestion des matières résiduelles.

Une tarification annuelle pour la gestion des matières résiduelles sera fixée de la façon suivante pour chaque unité de logement résidentiel, chaque commerce et n'incluant pas les camps de chasse :

- Petits commerces, un montant de 275.00\$
- Moyens commerces, un montant de 320.00\$
- Grosses entreprises, un montant de 480.00\$
- Résidents, un montant de 222.40\$
- Saisonniers (chalet et terrain de camping), un montant de 80.00\$

Il est à noter que seuls, les propriétaires de petits commerces auront seulement la tarification d'ordures commerciales, la tarification résidentielle ne sera pas applicable. Les autres catégories auront la tarification applicable, soit : commerciale et/ou résidentielle et/ou saisonnière.

Considérant que le projet de lotissement du camping au Lac Mourier.

Considérant que presque 50% appartiennent à des particuliers.

Considérant que presque 50% appartiennent à la compagnie 9089-7224 Québec Inc et que la tarification des ordures saisonniers est à 80.00\$ par terrain qu'il soit vendu ou non.

En conséquence, il est proposé par Roger Trudel et unanimement résolu de ne pas appliquer le règlement 01-2011 dans son intégralité, en ce qui concerne l'article 4 et de seulement appliquer la tarification de 80.00\$ aux terrains de camping qui sont et seront vendus ultérieurement à des propriétaires autres que la compagnie 9089-7224 Québec Inc.

Adopté

2011-03-48 **Prolongement du service d'aqueduc sur la rue du
Domaine**

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu d'accepter le prolongement du réseau d'aqueduc.

Considérant que le conseil municipal doit faire des vérifications auprès de Cima +, Monsieur Paul Labrecque, pour avoir les recommandations sur la procédure à suivre pour que le réseau d'aqueduc soit conforme afin qu'il n'y ait pas de contamination et les coûts rattachés à ces modifications.

Considérant que le conseil municipal doit faire des vérifications auprès de Construction Val-d'Or pour ce qui est des coûts que cela peut engendrer.

Adopté

2011-03-49 **Demande auprès du ministère afin d'acquérir une
superficie au Lac Fournière**

Considérant que le projet sera constitué d'un aménagement pour un éventuel terrain de Camping municipal au nord du lac Fournière. Notre demande est d'acquérir une parcelle des lots 38 et 39, ayant une superficie approximative de 30 000 m²;

Considérant que la municipalité ne dispose d'aucun moyen d'attraction touristique important tel que les plages, le camping, qui peuvent rendre la région d'Abitibi secteur Rivière-Héva un pôle touristique important. De plus, la base plein air du Lac Mourier n'a plus de service pour les gens qui veulent faire du camping d'une courte durée, puisque les terrains sont vendus à des permanents;

Considérant que le projet ne contrevient pas aux règlements municipaux, lorsque la demande sera acceptée par le ministère, un plan des infrastructures sera déposé ainsi que le lotissement du projet de camping;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu de faire la demande au ministère des richesses naturelles d'acquérir une superficie de terrain en bordure du Lac Fournière et de permettre au maire Monsieur Guay et l'agent de développement Marcel Gilbert de signer la demande d'acquisition.

Adopté

2011-03-50 **Continuité des chemins au Lac Mourier**

Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Trudel et unanimement résolu de faire parvenir au MRN une demande pour l'acquisition de terrains, ce qui permettra de relier l'avenue des Bouleaux, l'avenue du plein Air et l'avenue du Lac, afin d'améliorer notre service de déneigement, faciliter la cueillette des ordures et finalement, nous pourrions éliminer les virées d'autobus, car nous devons nous conformer à de nouvelles normes.

Adopté

2011-03-51 **Demande de madame Lise Mayrand**

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu de refuser la demande de madame Lise Mayrand, car nous avons déjà un dossier en cours sur une partie de l'emplacement. Lorsque le tout sera réglé, elle pourra faire à nouveau une demande.

Adopté

2011-03-52 **Adjudication du contrat de financement permanent
(aqueduc)**

Il est proposé par madame la conseillère Doris Turcotte et unanimement résolu de procéder à l'adjudication du contrat de financement permanent.

Attendu que, conformément au règlement d'emprunt numéro 10-2009, la Municipalité de Rivière-Héva souhaite emprunter par billet un montant total de 584 000\$;

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu'un emprunt par billet au montant de 584 000\$ prévu au règlement d'emprunt numéro 10-2009 soit réalisé;

Que les billets soient signés par le maire et la directrice générale, secrétaire-trésorière;

Que les billets soient datés du 14 mars 2011;

Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2012	49 200.00\$
2013	51 000.00\$
2014	52 900.00\$
2015	54 800.00\$
2016	57 100.00\$ (à payer en 2016)
2016	319 000.00\$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Rivière-Héva émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 14 mars 2011), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 10-2009, chaque emprunt subséquent devant être le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adopté

2011-03-53 Emprunt par billet au montant de 584 000\$ (aqueduc)

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu :

Que la municipalité de Rivière-Héva accepte l'offre qui lui est faite de la financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt du 14 mars 2011 au montant de 584 000\$ par billet en vertu du règlement d'emprunt numéro 10-2009, au prix de 98,078, échéant en série cinq (5) ans comme suit

49 200.00\$	1.9%	14 mars 2012
51 000.00\$	2.3%	14 mars 2013
52 900.00\$	2.75%	14 mars 2014
54 800.00\$	3.2%	14 mars 2015
376 100.00\$	3.5%	14 mars 2016

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci ;

Adopté

2011-03-54 Aménagement d'un bureau administratif

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre et unanimement résolu d'accepter l'aménagement d'un bureau administratif.

Adopté

2011-03-55

Dossier Sentier de la nature

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre et unanimement résolu de régulariser le dossier de l'octroi d'une servitude en faveur de la Municipalité de Rivière-Héva par la Fiducie Martin Normandin pour l'utilisation d'une parcelle de terrain « Sentier de la nature » et que la Municipalité s'engage à respecter les conditions suivantes avant et pendant l'octroi de la servitude.

Une fois la réception des signatures appropriées du présent document, Carole Normandin, représentante autorisée de la Fiducie fournira sa signature et son autorisation à l'arpenteur Marc Bergeron afin de finaliser la description technique nécessaire à l'octroi de la servitude.

Conditions

1. Le « Sentier de la nature » est l'endroit désigné pour permettre aux résidents du Lac Malartic d'avoir accès aux boîtes postales ainsi qu'à un sentier permettant des randonnées pédestres, à bicyclettes, en raquettes, en ski de fond et donnant accès à des aires de pique-nique;
2. La Municipalité s'engage à entretenir convenablement et à assurer un programme adéquat de surveillance du sentier accessible par les résidents du Lac Malartic (tonte de pelouse, ramassage des déchets, déneigement, etc..) sur une base régulière afin de respecter l'attrait touristique de ce lieu et le respect de la propriété privée;
3. Tous les frais afférents à l'endroit désigné par la servitude sont pris en charge par la Municipalité à partir du moment où elle a commencé à utiliser les lieux (coûts reliés à la surveillance, à l'entretien, aux taxes, aux frais légaux (notaire, arpenteur, etc..) jusqu'au moment où la servitude sera en vigueur;
4. La Municipalité s'engage à sensibiliser la population, par voie de communiqué dans le journal local, sur des panneaux indicateurs à l'entrée du sentier, et selon toute autre forme jugée appropriée, du respect de la propriété privée attenante au « Sentier de la nature »;
5. La Municipalité s'engage à rendre conforme le panneau indiquant le don de Paul et Cora, tel qu'adopté à la réunion du conseil du 1^{er} octobre 2007 (2007-10-487).
6. L'autorisation à préparer les documents légaux de la servitude a été donnée à Me Claude Descôteaux, notaire de Sherbrooke et les frais estimés à environ 600\$ plus les taxes applicables, seront assumés par la Municipalité. Elle a le droit de désigner, à ses frais, un autre représentant légal pour fournir les signatures appropriées à Me Descôteaux;
7. Advenant le cas où la Municipalité décide de mettre fin à l'utilisation du « Sentier de la nature », ou advenant le cas où, par faute de subvention, elle ne peut plus assumer les coûts reliés aux obligations énumérées précédemment, la servitude sera alors annulée et les frais d'annulation seront à la charge de la Municipalité.
8. Le Présent document doit être approuvé par les personnes désignées par la Municipalité et devra être envoyé à Carole Normandin au plus tard le 31 mars 2011, faute de quoi la servitude ne pourra être octroyée et l'accès public au sentier sera alors interdit.

Adopté

2011-03-56

Demande de subvention pour les chemins municipaux

Attendu que le Ministère des Transports a confié l'entretien du réseau routier rural aux municipalités en avril 1993;

Attendu qu'un programme d'aide à l'entretien du Réseau routier local a été mis en place afin de supporter les municipalités devant exercer cette compétence;

Attendu que le Ministère des Transports exige aux municipalités, dans sa reddition de comptes 2010, qu'un vérificateur externe atteste l'usage des compensations reçues;

Attendu que toutes les municipalités du Québec doivent comptabiliser leurs revenus et dépenses de la même façon telle qu'indiquée dans le Manuel de la présentation de l'information financière municipale;

Attendu que les dépenses de transport sont réparties, selon ce manuel, de la manière suivante :

- Transport – voirie municipale
- Transport – enlèvement de la neige
- Transport – autres

Attendu que le Ministère des Transports demande aux municipalités de répartir les dépenses entre : chaussées, système de drainage, système de sécurité, et abords de routes;

Attendu que le système de comptabilité préconisé par les Affaires Municipales n'est pas conçu de façon à répondre à ce besoin;

Attendu que les dépenses en voirie d'été sont inscrites sous « voirie municipale » tandis que les dépenses d'hiver sont inscrites sous « enlèvement de la neige » et qu'il n'y a pas de répartitions entre l'entretien des routes prises en charges et l'entretien des rues municipales;

En conséquences, il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu de demander au Ministère des Transports de revoir ses exigences concernant la reddition de 2010 relative au programme d'aide à l'entretien du réseau local afin de simplifier celles-ci.

Adopté

2011-03-57 **Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (reddition de comptes 2010)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu :

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 56 601.00 \$ pour le secteur de Rivière-Héva et de 8 680.00 \$ pour le secteur Lac Mourier pour l'entretien routier local de l'année civile 2011;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Attendu que la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

Attendu qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

Adopté

2011-03-58 **Adoption du règlement sur l'entente sur la collaboration entre les municipalités de la MRC concernant la recherche et cause incendie de la MRC de la Vallée-de-l'Or**

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu d'adopter ce présent règlement.

Considérant que le sous-objectif spécifique 2.1 du schéma de couverture de risque en sécurité incendie a comme objectif de développer une entente de collaboration

entre les municipalités concernant la recherche des causes et des circonstances d'un incendie;

Considérant que les articles 43 et 44 de la Loi sur la sécurité incendie obligent les services incendie à effectuer une recherche des causes et des circonstances d'un incendie;

Considérant qu'avec l'adoption d'une telle entente, les municipalités pourront développer une expertise en recherche des causes et des circonstances d'un incendie;

Considérant que cette expertise permettra aux municipalités d'éviter des poursuites pénales devant les tribunaux;

Le conseil décrète ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

2. Objet

- 2.1 L'objet de la présente entente est de permettre aux responsables en recherche des causes et des circonstances d'un incendie de tous les services de sécurité incendie municipaux, de se perfectionner en cette matière et se veut à titre éducatif strictement.
- 2.2 Elle donnera la possibilité à tous les responsables de participer à la recherche des causes et des circonstances sur les lieux des incendies sur tout le territoire de la MRC, selon les conditions prévues à la présente entente.

3. Mode de fonctionnement

- 3.1 Cette entente s'applique strictement pour les recherches des causes et des circonstances d'incendie de bâtiment.
- 3.2 Le directeur ou son représentant sera chargé de communiquer avec les directeurs des autres services de sécurité incendie de la MRC lorsqu'une enquête pour la recherche des causes et des circonstances d'un incendie sera nécessaire.
- 3.3 Il sera à la discrétion des services de sécurité incendie invités de participer ou non à la recherche des causes et des circonstances d'un incendie.
- 3.4 Lors d'un incendie, le service de sécurité incendie où a eu lieu l'incendie, devra assurer une surveillance constante du site par un des membres de son service, et ce, jusqu'à ce que la recherche des causes et des circonstances d'un incendie soit terminée.
- 3.5 La recherche des causes et des circonstances d'un incendie s'effectue en collaboration avec les différents services de sécurité incendie participants.

4. Direction des opérations

- 4.1 Seul le service de sécurité incendie responsable de l'intervention sera maître d'œuvre de la recherche des causes et des circonstances d'un incendie. Les services incendie portant assistance devront le faire en présence du service incendie responsable.

5. Formation des intervenants

- 5.1 Tous les intervenants participant à la recherche des causes et des circonstances des incendies devront être formés ou en voie de l'être.

6. Identification des équipements

- 6.1 Chaque service incendie s'engage à identifier son matériel.

7. Responsabilité

- 7.1 Toute municipalité présente pour se perfectionner aux fins de la présente entente assumera la responsabilité de ses dommages corporels ou matériels et de ses dépenses pouvant survenir lors de la recherche des causes et des circonstances d'un incendie.
- 7.2 Toute information recueillie lors de la recherche des causes et des circonstances d'un incendie doit rester confidentielle. En aucun cas, le service portant assistance ne devra posséder les photos, rapports et témoignages récupérés lors de la recherche des causes et des circonstances d'un incendie. Seul le service de sécurité incendie recevant assistance pourra conserver les éléments de la recherche des causes et des circonstances d'un incendie

8. Mode de répartition des coûts

- 8.1 Toute municipalité recevant la visite d'une autre municipalité pour la recherche des causes et des circonstances d'un incendie s'engage à la faire tout à fait gratuitement.
- 8.2 Toute municipalité présente pour se perfectionner dans une autre municipalité aux fins de la présente entente ne pourra réclamer de cette dernière aucun paiement ou compensation.

9. Durée et renouvellement

- 9.1 La présente entente entre en vigueur dès sa signature.

10. Entrée en vigueur

La présente entente entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté

2011-03-59 Bigué Avocats (plan d'argumentation et facture)

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre et unanimement résolu d'accepter la facture de Bigué Avocats telle que présentée.

Adopté

2011-03-60 Démission de la femme de ménage

Il est proposé par madame la conseillère Doris Turcotte et unanimement résolu d'accepter la démission de la femme de ménage pour l'édifice municipal, l'école et le HLM, et ce, à compter du 29 avril 2011.

Adopté

2011-03-61 Versement de 5 000\$ au Comité des nouveaux arrivants

Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Trudel et unanimement résolu de verser 5 000\$ au Comité des nouveaux arrivants.

Adopté

2011-03-62 Demande d'appui au comité multi-organisme (pacte rural)

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu d'appuyer la demande d'aide financière auprès du Pacte Rural du Comité Multi-organisme.

Adopté

2011-03-63 **Prévention du suicide**

Il est proposé par madame Ginette Noël Gavel et unanimement résolu de verser un montant de 100.00\$ au Centre de prévention du suicide de Malartic.

Adopté

2011-03-64 **Demande d'appui aux municipalités de la région : Projet Osisko**

Considérant que le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs autorise l'augmentation des normes de décibel pour l'opération du projet minier Canadian Malartic par la Corporation minière Osisko;

Considérant que la M.R.C de la Vallée-de-l'Or modifie son zonage

Considérant que le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs émettent les permis requis à la Corporation minière Osisko pour que l'exploitation du projet minier Canadian Malartic puisse entrer en opération au plus tard le 1^{er} juillet 2011.

Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Trudel et unanimement résolu d'appuyer la demande de la Ville de Malartic pour le projet Osisko.

Adopté

2011-03-65 **Obligation pour la minière Osisko de procéder à l'analyse des puits domestiques sur le territoire de Rivière-Héva**

Considérant que le projet minier implique une modification majeure au milieu hybride afin de mettre en place un parc à résidus miniers et qui va nécessiter une utilisation d'eau au processus de traitement du minerai. Ce qui modifiera l'écoulement naturel de façon significative des eaux souterraines à cause des activités de pompage de la Minière Osisko Malartic pour l'excavation de leur fosse d'extraction. L'impact de l'activité minière sur le volume d'eau de surface ou d'eau souterraine sera considérable sur l'approvisionnement en eau potable et sur les tassements possibles des sols;

Considérant que nous sollicitons des actions concrètes afin d'atténuer le danger du manque d'eau ou encore la diminution de la pression d'eau des puits des résidents de Rivière-Héva, et cela avec une analyse précise par une firme d'ingénierie en accord avec la Loi sur le développement durable qui s'applique plus particulièrement aux aspects de la gestion de l'eau, soit ceux liés à la protection de l'environnement et à la prévention;

Considérant que le premier principe stipule dans le projet minier aurifère Canadian Malartic de juillet 2009, que le mode d'extraction en minerai d'une mine à ciel ouvert exige de rabattre progressivement la nappe d'eau souterraine par le pompage de l'eau afin de maintenir l'aire de travail à sec au cours de l'enfoncement du futur projet;

Considérant que le promoteur a été d'avis dans son rapport que ses activités minières ne risquent pas de contaminer l'eau potable de Malartic et des propriétaires de puits domestiques puisque les opérations de pompage à la mine créeraient un piège hydraulique empêchant l'écoulement de l'eau souterraine vers l'extérieur du site. Le conseil demande que l'eau pompée soit dirigée vers le bassin de polissages et réintroduite comme eau de procédé au complexe minier comme l'explique le projet;

Considérant que le promoteur a pris l'engagement pour les propriétés non alimentées par un réseau d'aqueduc municipal et dont les puits domestiques seraient touchés par le projet. Si c'était le cas, le promoteur creuserait des puits plus profonds ou raccorderait les résidences à l'aqueduc municipal (PR3.1, p. 6-41);

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller et unanimement résolu que l'analyse des puits soient respectée avant que la Municipalité donne tout accord que ce soit pour que la minière exploite les richesses naturelles. Voici les trois points que le conseil demande :

- 1) Qu'une étude approfondie soit faite par la minière Osisko Malartic dans les plus brefs délais pour analyser la pression d'eau potable dans chaque puits domestique, cela afin de minimiser les impacts environnementaux, du moins intervenir lors d'un risque de pénurie d'eau ou de diminution de la capacité de pression d'eau des puits des résidences sur le territoire de Rivière-Héva;
- 2) À cause du rabattement potentiel des nappes d'eau souterraine et aussi d'un éventuel accroissement de la demande en eau lié à des développements à venir de la Minière Osisko Malartic, le Conseil demande au ministre Pierre Corbeil de faire pression sur la minière afin de respecter ses engagements dans l'élaboration de l'étude des puits domestiques;
- 3) Un suivi accru de la part du Ministère de l'Environnement pour que le promoteur minier prévoit un suivi du niveau des eaux souterraines visant à anticiper un éventuel problème d'approvisionnement en eau potable et à pouvoir intervenir à temps, et qu'il financerait également des travaux de recherche.

Adopté

2011-03-66 **MRCVO (rapport annuel pour le schéma de couverture de risque en sécurité incendie)**

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu d'accepter le rapport annuel du schéma de couverture de risque en sécurité incendie tel que rédigé par la MRCVO.

Adopté

INFORMATIONS

DIVERS

Les élus informent les citoyens présents de l'évolution de leur dossier respectif.

QUESTIONS DU PUBLIC

Le conseil a su répondre aux questions.

2011-03-67 **Levée de la séance**

À 20h45, il est proposé par madame la conseillère Doris Turcotte et unanimement résolu que la séance soit et est levée.

Adopté

Réjean Guay, Maire

Mélanie Larivière
Secrétaire-trésorière adjointe